

Quelles démarches ?

Adressez-vous à la Maison départementale des personnes handicapées.

La MDPH vous transmet un dossier à compléter, à signer et à accompagner :

- d'un certificat médical daté de moins de 6 mois,
- d'un justificatif de domicile,
- d'une pièce d'identité.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous faire aider pour compléter ce dossier :

Il suffit de vous rendre à la MDPH ou de prendre rendez-vous dans un relais de proximité.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH étudiera votre demande au regard des éléments médicaux adressés et, si nécessaire, suite à un rendez-vous médical.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées émettra un avis qui permettra au Président du Conseil Départemental de décider d'attribuer ou non la Carte mobilité inclusion.

En cas d'attribution, c'est l'Imprimerie Nationale qui fabriquera le ou les titre(s) attribués. **Vous recevrez alors un courrier vous demandant d'envoyer une (ou deux) photographie(s).**

ATTENTION

En cas de perte ou de vol de votre carte mobilité inclusion, vous pourrez commander par internet un duplicata (payant) auprès de l'Imprimerie Nationale.

Votre ancienne carte sera alors désactivée. Concernant la carte mobilité inclusion - stationnement, vous pourrez également commander un second exemplaire, dit de confort (payant).

La Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse

Pour tout renseignement complémentaire, nos équipes sont à votre disposition du :
Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00,
5 Espace Theuriet - 55000 BAR-LE-DUC.

Parking privé : vous devez sonner à l'interphone pour accéder en voiture à la MDPH.

Vous pouvez également nous joindre par téléphone ou par mail : 03 29 46 70 70 / contact@mdph55.fr

Les relais de la MDPH ...

● COMMERCY

Maison de la solidarité du Conseil Départemental
49 avenue Stanislas

● ETAIN

Maison de la solidarité du Conseil Départemental
11 avenue Prud'Homme Havette

● MONTMÉDY

Centre social et culturel
1 rue du Lieutenant Bourguignon

● SAINT MIHIEL

Maison de la solidarité du Conseil Départemental
1 place aux Moines

● STENAY

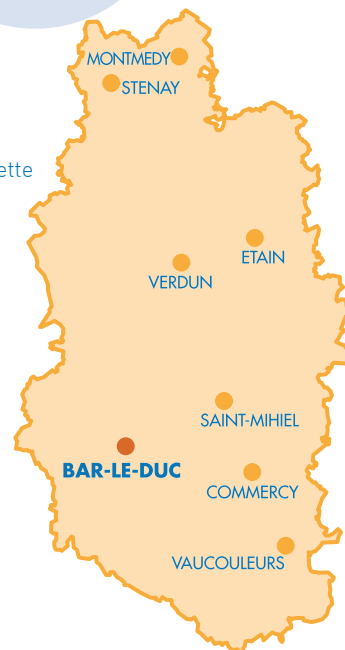
Maison de la solidarité du Conseil Départemental
3 avenue de Verdun

● VAUCOULEURS

Maison de la solidarité du Conseil Départemental
5 rue de Pintheville

● VERDUN

Maison de la solidarité du Conseil Départemental
8 rue Louis Couten



Conception Cassiopée Graphisme 92

La Maison départementale

des personnes handicapées



La carte mobilité inclusion



Sur rendez-vous au :
03 29 46 70 70



La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Une nouvelle carte baptisée
Carte mobilité inclusion

« Format carte de crédit, sécurisée et infalsifiable »*



*Un flashcode récapitule les droits du bénéficiaire et permet de vérifier la validité de la carte.

Elle remplace progressivement :

- La carte d'invalidité
- La carte de priorité
- La carte européenne de stationnement



Elle est délivrée par le Président du conseil départemental, sur avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, qui se réunit au sein de la Maison départementale de personnes handicapées.

La Carte Mobilité Inclusion peut être accordée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans ou à titre définitif selon votre situation.

Cette carte comporte une ou plusieurs mentions délivrées en fonction de vos besoins et de votre situation : il vous sera délivré une carte par mention attribuée.

Validité des anciennes cartes :

Les anciennes cartes demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026. Si vous êtes titulaire à titre définitif de l'une de ces anciennes cartes, elles demeurent également valables jusqu'au 31 décembre 2026, **date avant laquelle il vous faudra**

demander son remplacement par la Carte Mobilité Inclusion.

En cas de perte ou de vol de votre ancienne carte avant sa date d'expiration, vous devez demander une nouvelle carte de format Carte Mobilité Inclusion à la MDPH.

CMI - Mention «invalidité»

Pour qui ?

- Toute personne dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.
- Tout bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie de la sécurité sociale ou d'une allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes classées en GIR 1 ou 2.

Deux sous-mentions complémentaires peuvent figurer sur la carte mobilité inclusion :

- Besoin d'accompagnement,
- Besoin d'accompagnement cécité.

Quels avantages ?

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (*pour le titulaire et son accompagnateur*).
- Priorité dans les files d'attente.
- Dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Octroi d'avantages fiscaux, et notamment d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
- Diverses réductions tarifaires librement consenties par les organismes exerçant une activité commerciale (*exemple dans les transports : SNCF, RATP, Air France*).

Pour qui ?

- Toute personne dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 % mais présentant une station debout pénible.

Quels avantages ?

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (*pour le titulaire et son accompagnateur*).
- Priorité dans les files d'attente.

CMI - Mention «stationnement pour personnes handicapées»

Pour qui ?

- Toute personne porteuse d'un handicap qui réduit de manière très importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied.
- Toute personne porteuse d'un handicap rendant nécessaire et systématique le recours à l'aide d'une tierce personne dans les déplacements.

Quels avantages ?

- Autorisation d'accès aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées (*à condition d'être apposée de façon visible sur le tableau de bord du véhicule et que la personne handicapée titulaire de la carte soit présente*).
- Utilisation gratuite de toutes les places de stationnement ouvertes au public. (*La durée de stationnement peut être limitée sur décision de la commune sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures.*)